Délibération numéro	2026/66	
NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	22
Vote par procuration		07
Date convocation	15/07/2026	
Date de publication	22/07/2026	

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL du mardi 21 juillet 2026

L'an deux mille vingt six
et le vingt-et-un juillet,
à 19 heures,
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de : Monsieur Didier LAMARQUE, Maire.

Présents : MM. Didier LAMARQUE, Sylvie HEBAL, Laurent LAFFONT-PORTET, GUILLEMIN Marie-Laure, Annie FAUCHARD, Véronique SUBRA, David DIVIALLE, Jean JOANNY, Jérôme CHANABÉ-LAUTRÉ, Françoise LAZARETIE, Laetitia THEDIÉ, Catherine ANGOSTO, Charly DAURIAC, Kossi VIAGBO, Romain CUESTA, Jean-Rick PENMAN, Alice GEORGES, Bastien HO, Stéphane LE BRUN, Marine DUCROS, Elias TAYIAR, Marie-Caroline TEMPESTA.

Procurations : Mme Françoise MARCEL MANGUIN donne procuration à Mme Laetitia THEDIÉ, Mme Nathalie AURIERES donne procuration à M. Didier LAMARQUE, M. Benoît DURAND donne procuration à Mme Marie-Laure GUILLEMIN, M. Alexandre ANGOT donne procuration à M. Jean JOANNY, M. Didier GENTY donne procuration à Mme Marine DUCROS, Mme Marion LE ROY donne procuration à M. Stéphane LE BRUN, Mme Madeleine LIBRET LAUTARD donne procuration à Mme Marie-Caroline TEMPESTA.

Absents excusés : Mme Françoise MARCEL MANGUIN, Mme Nathalie AURIERES, M. Benoît DURAND, M. Alexandre ANGOT, M. Didier GENTY, Mme Marion LE ROY, Madeleine LIBRET LAUTARD.

A été nommé secrétaire : M. Laurent LAFFONT-PORTET.

Objet : Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur LAFFONT-PORTET Laurent, Adjoint au Maire Délégué à l'Urbanisme, à l'Environnement et au Cadre de vie commence par expliquer le contexte supra-communal actuel :

- La loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 a posé un objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon 2050, avec un premier objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2031.

Il est précisé que les PLU doivent intégrer cet objectif avant le 22 février 2028. A défaut, aucune autorisation d'urbanisme ne pourra être délivrée dans une zone à urbaniser.

- Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) Occitanie 2040, qui incarne le projet d'aménagement du territoire porté par la Région, est venu intégrer les nouvelles dispositions (dont la loi ZAN) par une modification adoptée le 12 juin 2025.
- Le SCOT porté par le PETR Pays Sud Toulousain sur 99 communes dont CARBONNE, a également intégré ces nouvelles dispositions par une révision approuvée le 26 janvier 2026.
 Il est précisé que les PLU doivent être rendus compatibles dans un délai d'un an (ou de trois ans si la mise en compatibilité implique une révision dudit PLU)

A l'échelle communale, il rappelle alors l'historique du document d'urbanisme actuel :

- Le PLU de la commune de CARBONNE a été approuvé par délibération du 20 septembre 2011, transformant ainsi l'ancien Plan d'Occupation des Sols.
- Une première révision générale a été approuvée le 17 juillet 2018 pour, notamment, prendre en compte le nouveau contexte législatif et réglementaire des lois Grenelle II et ALUR et se mettre en compatibilité avec le SCOT et le PLH approuvés postérieurement
- Il y a ensuite eu plusieurs procédures d'adaptations dont les dernières sont les suivantes :
 - 2ème modification simplifiée approuvée le 18/05/2021
 - 2ème révision allégée approuvée le 21/09/2021

Il présente ensuite les raisons qui motivent la révision de notre PLU :

- Revoir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) pour y définir une politique d'aménagement et de développement urbain qui tienne compte des objectifs en matière de sobriété foncière fixés par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et Résilience » ;
- Définir un projet de développement compatible avec les orientations du SCOT du Pays Sud Toulousain, récemment approuvé
- Prendre en compte les stratégies et les programmes à l'échelle communautaire et du PETR Pays Sud Toulousain
- Redéfinir les secteurs de développement urbain, en priorisant le comblement des dents creuses, les espaces proches du centre-bourg et en réinterrogeant la localisation et le dimensionnement des zones à urbaniser, pour poursuivre l'accueil de nouveaux habitants tout en répondant aux exigences de modération de la consommation d'espace ;
- Favoriser les résidences principales, la diversification du parc de logement et la création de logements locatifs pour permettre l'installation d'un parcours résidentiel sur la commune ;

- Embellir et réaménager le centre-bourg, valoriser et réorganiser les espaces publics, les stationnements et les équipements publics ;
- Définir un projet respectueux des enjeux paysagers du territoire et de la trame verte et bleue qui participe à la richesse écologique du territoire, à la qualité du cadre de vie communal ;
- Préserver les espaces agricoles et les activités associées ;
- Travailler sur les problématiques liées aux déplacements, notamment en intégrant les orientations du Schéma directeur des Mobilités communal en cours d'élaboration ;
- Densifier les abords du pôle d'échanges multimodal existant en complémentarité avec le projet plus global du Service Express Régional Métropolitain (SERM)
- Assurer le maintien et la pérennisation des activités économiques existantes ;
- Prendre en compte les risques naturels, notamment ceux issus du nouveau Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles liés aux inondations et aux mouvements de terrain (Bassin versant de la Garonne moyenne) approuvé le 21 juin 2022 ;
- Réinterroger la liste des emplacements réservés afin d'accompagner la nouvelle stratégie d'aménagement de la commune ;
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti et urbain notamment dans le centre ancien et le cadre paysager qui contribue à l'identité du village ;
- Favoriser la place de l'intégration de la nature en ville
- S'inscrire dans une démarche d'adaptation au changement climatique notamment par une gestion durable et responsable des ressources naturelles du territoire (ex : préservation de la ressource en eau)
- Réfléchir à la mise en valeur touristique de la commune

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 131-4, L. 131-7, L.103-2 à L.103-6, L.153-31, L. 153-32 et L.153-33 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2018 portant « Délibération approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme » ;

Vu la délibération n° 2026/02/SCOT du Conseil syndical du PETR Pays Sud Toulousain en date du 26 janvier 2026 portant « Approbation de la première révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Sud Toulousain »

Vu les travaux de la Commission Urbanisme, Environnement, Cadre de vie et Travaux en date du 23 juin 2026 et 07 juillet 2026 ;

Considérant l'ancienneté dudit PLU et la nécessité de l'adapter aux évolutions législatives, réglementaires et aux nouveaux enjeux du territoire ;

Considérant que ladite procédure de révision intégrera la mise en compatibilité avec le SCoT récemment révisé ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1) De prescrire la révision du PLU sur l'intégralité du territoire de la commune, conformément à l'article L.153-1 du Code de l'Urbanisme ;

2) D'approuver les objectifs développés par Monsieur l'Adjoint au Maire ci-dessus ;

3) Que la concertation ayant pour objectifs d'assurer une bonne information et participation de la population sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition en Mairie d'un dossier et de panneaux d'exposition (complétés au fur et à mesure de l'évolution de la procédure)
- Mise à disposition en Mairie d'un cahier de recueil des observations du public jusqu'à ce que le Conseil Municipal tire le bilan de la concertation et arrête le dossier de projet de PLU ;
- Insertion dans le bulletin municipal, sur le site Internet et la page Facebook de la commune d'articles présentant l'avancement du projet de PLU ;
- Organisation d'a minima deux réunions publiques :
 - A la présentation des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
 - Une à la phase réglementaire ;

4) De soumettre à déclaration préalable, comme l'autorise l'article L113-2 du code de l'urbanisme, toute coupe ou abattage d'arbres isolés, de haies ou réseaux de haies et de plantations d'alignement sur l'ensemble du territoire communal ;

5) De solliciter l'assistance gratuite d'HGI/ATD (agence technique départementale de la Haute-Garonne) en tant qu'assistant à maître d'ouvrage ;

6) De solliciter de l'Etat, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du PLU ;

7) Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU sont et seront inscrits au budget de l'exercice considéré (une autorisation de programme (AP03) de 65 000€ est inscrite avec des crédits de paiement, dont 5000€ inscrits au budget de l'exercice 2026 - chapitre 20)

8) D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la conduite de cette procédure et à signer tout document s'y rapportant.

La présente délibération sera transmise au sous-préfet de Muret et notifiée notamment aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7, L.132-9 et R. 113-1 du code de l'urbanisme. A savoir :

- A la présidente du Conseil Régional ;
- Au président du Conseil Départemental ;
- Aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;
- Au président du PETR Pays Sud Toulousain, chargé du schéma de cohérence territoriale (SCOT) ;
- Au président de la Communauté de Communes du Volvestre ;
- Au Centre National de la propriété forestière (CNPF).

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera, en outre, affichée et consultable en mairie.

- Pour : 29
- Contre : 00
- Abstention : 00

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,
Laurent LAFFONT-PORTET

Le Maire,
Didier LAMARQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.